

Allianz Domi 3

SCPI Fiscale Pinel

 Bulletin semestriel
2^{ème} semestre 2024

 Valable jusqu'au
30/06/2025

SCPI À CAPITAL FIXE - Visa AMF n° 11-34 délivré le 07/11/2011

Chiffres clés

	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
Indicateurs financiers		
Nombre d'associés	571	574
Nombre de parts	30 458	30 458
Dernier prix acquéreur	0,00 €	-
(TOF) du semestre	98,13%	98,39%
(TOF) depuis le 1 ^{er} janvier	98,13%	98,26%
Valeur de réalisation	850,68 €	818,77 € *
Valeur IFI	847,72 €	816,53 € *
Loyers quittancés depuis le 1 ^{er} janvier	596 415 €	1 202 587 €
Surfaces totales	5 969 m ²	5 969 m ²

* Valeur communiquée à titre indicatif sous réserve de la validation définitive des comptes.

Données du patrimoine au 31/12/2024

Nombre de lots détenus	128
Nombre de lots loués	128
Surface totale louée	5 821 m ²

Acomptes de l'année 2024 (Brut)

22,80 €

Répartition du patrimoine au 31/12/2024

Actualité des marchés immobiliers

Face au durcissement des conditions de financement et la hausse des taux d'intérêt qui ont commencé depuis 2022, le marché du logement ancien continue son ralentissement, malgré des premiers signes d'optimisme quant à sa reprise.

En 2024, le nombre de transactions de logements anciens est en net recul : au 3^{ème} trimestre, on estime près de 780 000 logements anciens vendus en France (hors Mayotte), soit une baisse de - 18 % par rapport à la même période l'année précédente. Selon la FNAIM, ce nombre devrait atteindre les 800 000 logements vendus, soit une baisse de - 8 % sur l'année 2024.

Toutefois, le volume de transactions se stabilise ces derniers mois, aidé par l'assouplissement du contexte économique ainsi que par les conditions de financement plus favorables, permettant ainsi d'envisager la reprise du marché.

En effet, le ralentissement de l'activité s'est accompagné de la baisse significative des prix de vente en France (- 5 % au 2^{ème} trimestre 2024). Toutefois, les nouvelles conditions de financement, conséquence des baisses de taux opérées par la Banque centrale européenne, ont permis d'amorcer la baisse progressive des prix des logements anciens en France (- 2,6 % en novembre 2024).

En Province, la tendance est similaire : le prix des logements anciens baisse de - 1,9 % en novembre 2024 contre - 4,3 % au premier semestre de la même année. En Ile-de-France, la stabilisation des valeurs s'opère également, avec une baisse de - 3,9 % à fin 2024 contre une baisse de - 7,2 % à la mi-année.

La correction puis la stabilisation des prix ainsi que la baisse des taux de crédits sont des éléments positifs permettant d'envisager la reprise du marché du logement ancien en 2025.

Sources : Notaire de France et FNAIM

Commentaire de gestion

Le taux d'occupation financier du semestre est de 98,39 %, à comparer à 98,13 % au 1^{er} semestre 2024.

Au 31 décembre 2024, sur les 128 appartements acquis, 3 sont vacants. Au cours du semestre, 15 lots ont été reloués.

Un acompte de dividende de 5,40 € par part a été versé au titre du 3^{ème} trimestre (soit 1,80 € par part et par mois), et un second acompte de 6,60 € par part sera versé au titre du 4^{ème} trimestre (soit 2,20 € par part et par mois), portant ainsi à 22,80 € la somme des acomptes versés en 2024.

APPEL A CANDIDATURE POUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Le mandat des membres du Conseil de surveillance de la SCPI Allianz Domi 3 arrive à échéance, les associés souhaitant faire acte de candidature et qui, conformément à l'article 19 des statuts, sont propriétaires d'au moins huit (8) parts de la SCPI, sont invités à adresser à Allianz Immovalor leur dossier de candidature complet par courrier ou par mail (fgcasso@allianz.fr) avant le 31 mars 2025 accompagné de :

- Une pièce d'identité
- Un certificat de non-condamnation
- Un curriculum vitae avec les références professionnelles et les activités des cinq dernières années,
- Le nombre de mandat de membres du Conseil de surveillance en sus de ceux exercés dans les SCPI gérées par Allianz Immovalor et la liste s'y rapportant.

Les équipes d'Allianz Immovalor souhaitent une très belle année 2025 aux associés de la SCPI Allianz Domi 3.

Marché des parts (mouvements semestriels)

Marché secondaire

A la fin du semestre, il n'y a pas de part en attente de cession.

Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution (hors frais)	Prix acquéreur* (Frais inclus)
31/07/2024	-	-	-
31/08/2024	-	-	-
30/09/2024	-	-	-
31/10/2024	-	-	-
30/11/2024	-	-	-
31/12/2024	-	-	-
2ème semestre 2024			

* prix d'exécution augmenté de 5 % de droits de mutation et de 5 % (6 % TTC) de commission de cession.

Distribution par part

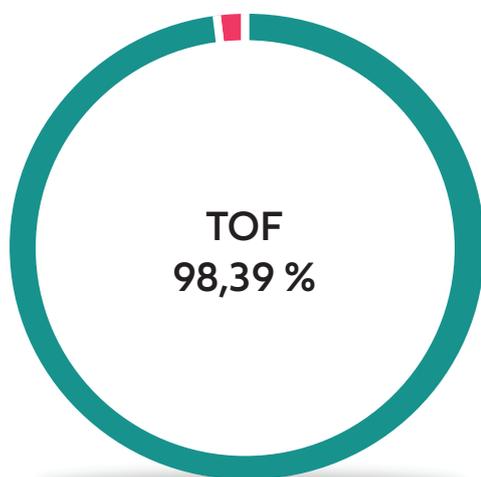
Ces acomptes correspondent au montant distribué par part par trimestre.

	Montant		Dates de versement
	Avant	Après	
	Prélèvement*		
1 ^{er} acompte 2024	5,40 €	5,37 €	01/05/2024
2 ^{ème} acompte 2024	5,40 €	5,37 €	01/08/2024
3 ^{ème} acompte 2024	5,40 €	5,37 €	01/11/2024
4 ^{ème} acompte 2024	6,60 €	6,57 €	01/02/2025
Total des acomptes 2024	22,80 €	22,68 €	
Rappel total des acomptes 2023	22,80 €	22,72 €	

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* Il s'agit des prélèvements sociaux sur les revenus financiers (17,20 % depuis le 01/01/2018) et des prélèvements à la source sur les revenus financiers (12,80 % depuis le 01/01/2018). Le taux global de prélèvement sur les revenus financiers s'élève à 30 %.

Taux d'occupation financier du semestre (TOF)



● Locaux occupés : 98,39 %

● Locaux vacants : 1,61 %



Vos informations personnelles sont accessibles depuis votre espace dédié sur le site www.immovalor.fr

Évolution du patrimoine

Activité de location du semestre

Loyers facturés au cours du semestre : 606 172,76 € (semestre précédent : 596 414,71 €).

Relocations et logements vacants

Ville	Adresse	Nombre d'appart.	Surfaces	Nombres d'appart. reloués	Surfaces relouées	Nombre d'appart. vacants	Surfaces vacantes
Boissy-Saint-Léger	7/7 bis rue de la Fontaine	7	422 m ²	-	-	1	65 m ²
Franconville	42/44 rue Charles Burger	5	276 m ²	-	-	-	-
Châtillon	21-23-25 rue Malakoff	7	326 m ²	-	-	-	-
Chessy	10/12 avenue Hergé	11	699 m ²	2	129 m ²	-	-
Maisons-Alfort	149/149 bis rue Jean Jaurès	10	494 m ²	-	-	-	-
Villiers-sur-Marne	18 rue Robert Schumann	11	559 m ²	-	-	-	-
Chaville	664 avenue Roger Salengro	28	721 m ²	7	192 m ²	1	22 m ²
Livry-Gargan	17/25 allée des Charmilles	13	709 m ²	-	-	-	-
Le Blanc-Mesnil	63/71 avenue Pasteur	15	745 m ²	1	40 m ²	-	-
Chatou	184/188 rue des Landes	9	412 m ²	1	41 m ²	-	-
Neuilly-Plaisance	37 bis rue Georges Clémenceau	9	441 m ²	1	59 m ²	-	-
Bois-d'Arcy	Rue Jacques Tati	3	166 m ²	-	-	1	61 m ²
TOTAL		128	5 969 m²	12	460 m²	3	148 m²

Total sur le semestre

460 m²

12 relocations

542 m²

13 résiliations

128

Nombre de locataires

Marché secondaire

La vente de parts sur le marché secondaire

Il est rappelé que l'avantage fiscal dont bénéficient les souscripteurs est lié à l'obligation de conserver les parts pendant une durée de 9 ans à compter de la location du dernier des immeubles achetés sous peine de réintégration des réductions d'impôts pratiquées; compte tenu de la phase de souscription de capital et des délais d'achèvement des immeubles, cet engagement de conservation des titres aura normalement pris fin à l'issue des 13 premières années suivant la constitution de la société. La société de gestion recommande fortement aux souscripteurs de conserver leurs parts pendant la durée de vie de la société, afin d'optimiser leur placement. Il est important de souligner que le prix acquéreur sur le marché secondaire ne représente pas la valeur intrinsèque du patrimoine de la SCPI. La valeur vénale du patrimoine correspond à la valeur de réalisation de la SCPI.

Acquisition de parts sur le marché secondaire

Avant tout achat de parts sur le marché secondaire, l'acquéreur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information, et notamment des frais et des risques ainsi que du Document d'Informations Clés, disponibles sur le site www.immovalor.fr. L'enregistrement de l'ordre d'achat est soumis au renseignement exhaustif du dossier d'acquisition de parts, les pièces demandées figurent sur l'ordre d'achat. Le site internet mentionne également les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles inscrits sur le registre ainsi que les quantités demandées et offertes à ces prix. Ces éléments peuvent être également communiqués par la société de gestion.

Cessions directes

La vente des parts de gré à gré

Les cessions directes demeurent possibles, sous réserve des conséquences fiscales d'une cession ne respectant pas les obligations fiscales. Le prix de cession est librement débattu entre les intéressés. Les parties font enregistrer l'acte (préablement se renseigner auprès de la société de gestion quant à la disponibilité des parts). La cession à titre onéreux est soumise à un droit d'enregistrement de 5,00%. Le cédant verse à la société de gestion un montant de 96 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées. Il en est de même à l'occasion d'une cession à titre gratuit par voie de donation ou de succession. Les cessions directes demeurent possibles, sous réserve des conséquences fiscales d'une cession ne respectant pas les obligations fiscales.

Cessions directes

Avantage fiscal du dispositif Pinel

La réduction d'impôt est applicable à des Associés qui souscrivent des parts de SCPI dont la quote-part de revenu est soumise en leur nom à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers. Au titre d'une année d'imposition, le montant de la souscription ouvrant droit à la réduction d'impôt ne peut pas excéder, pour un même contribuable, la somme de 300 000 €. Le taux de la réduction d'impôt pour les investissements réalisés en métropole est de 18 % sous condition de location de 9 ans. La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient ou d'acquisition du logement dans la limite de plafonds par mètre carré de surface habitable dépendant de la localisation du logement dans les zones géographiques du dispositif Pinel. La réduction d'impôt est répartie sur neuf années. Elle est accordée au titre de l'année de la souscription et imputée sur l'impôt dû au titre de chacune des huit années suivantes à raison d'un neuvième de son montant total au titre de chacune de ces années.

Pour plus d'informations, consultez la note d'information.

Règlement disclosure

Le règlement Disclosure (ou SFDR) n° 2019/2088 du 27 novembre 2019 a créé de nouvelles obligations de transparence en matière de communication extra-financière notamment pour les sociétés de gestion. Ce règlement fait partie de la politique financière de l'Union Européenne sur les mesures réglementaires visant à mobiliser les financements du développement durable et à orienter les investissements privés vers une économie climatiquement neutre. Il est applicable pour l'essentiel des dispositions à compter du 10 mars 2021. Celles-ci se déclinent au niveau de la société de gestion et des produits qu'elle gère. Nous vous informons qu'en tenant compte du processus de gestion actuellement mis en œuvre dans votre SCPI, la classification applicable à votre SCPI, telle qu'arrêtée par la société de gestion, est celle de l'Article 6. Cet article vise les produits qui ne font pas la promotion de caractéristiques E* et/ou S* ou qui n'ont pas pour objectif l'investissement durable mais peuvent néanmoins appliquer certaines garanties minimales E et/ou S.

E/S : Ce sigle désigne les critères Environnementaux, Sociaux qui sont utilisés pour analyser et évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie d'investissement.

Glossaire

Vous trouverez l'intégralité du lexique dans notre rapport annuel et sur notre site internet www.immovalor.fr

Taux d'occupation financier (TOF) :

Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers et mises à dispositions) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Valeur de réalisation :

La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

Taux de distribution :

Le taux de distribution de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par :

- le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N pour les SCPI à capital variable,
- le prix de part acquéreur moyen de l'année N-1 pour les SCPI à capital fixe.



Votre compte est accessible sur le site www.immovalor.fr



Vous pouvez nous contacter par mail fgcasso@allianz.fr



Allianz
Immovalor

Allianz Immovalor

Société de gestion de portefeuille du Groupe Allianz
Société anonyme au capital de 553.026 €
N°IDU : FR379654_01AUYV - N° TVA intracommunautaire : FR 13328398706
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
328 398 706 RCS Nanterre
www.immovalor.fr

Bulletin semestriel des SCPI édité par Allianz Immovalor, société de gestion de portefeuille, membre d'Allianz.
Document non contractuel.
Directeur de la publication : Christian Cutaya
Coordination et réalisation : Azur Partner Communication
© Allianz Immovalor. Tous droits réservés